

---

## Incident de séance : demandes de sanction à l'encontre de l'abbé Maury, lors de la séance du 22 janvier 1790

---

### Citer ce document / Cite this document :

Incident de séance : demandes de sanction à l'encontre de l'abbé Maury, lors de la séance du 22 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 286;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5617\\_t1\\_0286\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5617_t1_0286_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

qu'il faut un singulier oubli de la nature des départements pour vouloir que tous les comptes soient remis dans un mois. Comment pourra-t-on se procurer, dans ce délai, les comptes de l'Inde, des Antilles, etc.?

**M. Anson.** Le projet de décret a été imprimé et distribué il y a huit jours. Son objet principal est de demander aux ordonnateurs le détail de l'arriéré, détail qu'ils doivent toujours avoir sur leur bureau, et d'empêcher les ministres d'employer à ces dépenses arriérées les fonds destinés pour l'année 1790.

**M. Camus.** Il faut sans doute que les ordonnateurs fournissent l'état des dépenses de leur département, mais il faut aussi exiger que ces dépenses ne soient déterminées que conformément au taux fixé pour chaque département par le rapport du comité des finances et par le décret du 6 octobre.

**M. l'abbé Maury.** Nous devons prendre une route opposée à celle qui a été suivie. On a toujours, jusqu'ici, porté la recette au niveau de la dépense ; mais c'est la dépense qu'il faut ramener au niveau de la recette ; c'est donc la dépense qu'il faut déterminer avant tout. Pour cet effet, il faut se livrer à la discussion.

**M. de Cazalès.** Je demande que le comité s'applique principalement à découvrir les causes de l'augmentation de la dette, qui depuis deux ans s'est accrue de près de 2 milliards ; on serait probablement obligé d'augmenter les impôts ; je demande que le comité soit chargé de rechercher toutes les dettes de l'Etat, et d'en constater la légitimité, et que le voile soit à la fin déchiré.

**M. Charles de Lameth.** J'observe que la motion de M. de Cazalès serait impolitique dans ce moment-ci ; qu'elle entraînerait des longueurs dans un temps où tout nécessite une prompte détermination.

**M. le comte de Mirabeau.** La motion de M. de Cazalès tend à faire envisager le comité proposé comme une espèce de chambre ardente. Nous devons scruter la dette, non pas dans le sens que nous devons en constater la légitimité, mais pour en connaître l'état ; où est, par exemple, l'extension de l'emprunt de 80 millions ? comment pourra-t-on la constater ? c'est ce qu'il nous est impossible de découvrir.

On demande que la discussion soit fermée.

**M. le Président** annonce la question préalable contre l'amendement de M. de Cazalès.

Les plus vifs débats s'élèvent. Les injures succèdent aux raisons.

*Plusieurs membres*, taxés d'aristocrates, menacent d'en appeler au peuple.

Un autre se plaint que tout se décide aux Jacobins.

**M. l'abbé Maury**, ne pouvant obtenir la parole, demande si M. le président veut paralyser le côté droit. Enfin, à la seconde lecture du projet il obtient la parole.

**M. l'abbé Maury.** L'arriéré des départements ne forme pas la troisième partie de la dette publique ; mais c'est la dette entière que nous

devons constater. Il n'appartient pas aux représentants de la nation de couvrir d'un voile la dette qu'ils sont chargés de vérifier. On s'opposera sans doute à ce qu'un comité soit nommé pour la révéler à la France tout entière. Je demande à ceux de cette Assemblée à qui la nature a refusé tout autre courage que celui de la honte, ce qu'ils pourront répondre... (De violents murmures s'élèvent de toutes parts.)

On demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre ; d'autres veulent qu'il soit censuré.

Un membre propose de le bannir de l'Assemblée et de le faire rappeler par ses commettants.

**M. le comte de Mirabeau.** L'incident fâcheux qui trouble la séance nous est un grand exemple que la colère est un mauvais conseiller.

Le préopinant a eu le malheur de provoquer votre censure ; il a été contre son but par son propre emportement : pour vous, Messieurs, qui devez être au-dessus de toutes les offenses, sous tous les rapports, permettez-moi d'établir le principe ; mais auparavant, je demande que M. le président pose la question nettement, afin que je puisse donner mon opinion.

**M. le Président** répond qu'il a été fait une motion dont il va donner lecture.

**M. de Foucaud.** De qui est-elle ? qu'il se présente...

*Plus de cent membres* se lèvent à la fois, en disant : C'est nous, ce sont tous les bons citoyens !...

**MM. le vicomte de Foucault et de Mirabeau**, quelques autres, réclament alors qu'au lieu de ces voix confuses, il y en ait une seule qui se présente et qui formule nettement l'accusation contre M. l'abbé Maury.

**M. Guillaume.** Ne cherchez pas un dénonciateur à M. l'abbé Maury. Il se présente de lui-même ce dénonciateur ; c'est moi, et vous allez connaître mes motifs et mes conclusions.

S'il est des hommes assez flétris dans l'opinion publique pour que leurs injures tiennent souvent lieu d'éloges, il n'appartient qu'aux particuliers, maîtres de leurs actions, de mépriser les outrages de ces individus ; mais les corps, et surtout les corps représentatifs, comptables de leur dignité envers leurs mandataires, leur doivent de repousser les offenses qui leur deviennent personnelles. Le corps législatif, ayant l'honneur de représenter la nation tout entière, ne peut donc pas, lorsqu'il est offensé, borner sa vengeance au mépris, quel que soit l'agresseur, et il le doit d'autant moins que le respect qu'on a pour ses membres dépend du respect dû à ses décrets, et le succès de ses opérations si importantes au bonheur de l'empire.

Je propose que M. le président écrive au bailliage de Péronne, afin qu'il retire les pouvoirs donnés à M. l'abbé Maury et qu'il envoie un suppléant à sa place.

Un membre donne plus d'étendue à la motion de M. Guillaume, en l'appliquant à tous les membres de l'Assemblée ; il faut écrire, dit-il, à tous nos commettants pour qu'ils nous changent tous, vu la division qui règne dans l'Assemblée.

**M. Coroller** fait une motion plus sévère encore ; elle tend à exclure M. l'abbé Maury de